



Fermeture d'une sarl : et la tva ?

Par **Missmao**, le **08/09/2011** à **19:11**

Bonjour,

Je vous explique ma situation : J'ai créée une SARL en en octobre 2010. J'ai commencé à percevoir les premiers bénéfices au mois de février 2011.

Les impôts (particulièrement la TVA) m'ont appelé en début de cette année pour payer la TVA sur l'année 2010, mais elle était à 0 comme je n'avais rien perçu. Ils m'ont alors demandé de revenir vers eux à la fin du mois de septembre avec le bilan pour payer le premier semestre de 2011 (à noter que je n'ai donné aucun acompte, je me suis arrangé avec eux pour tout payer d'un coup à la fin de ce mois). Seulement voilà, j'ai décidé de fermer ma société. Elle est actuellement à la phase de dissolution et je n'ai encore rien déclaré aux impôts pour la TVA (pour le premier semestre). Le conseiller de ma chambre de commerce m'a indiqué que je pouvais passer à la trappe et ne pas payer la TVA puisque d'une, je n'ai pas encore fait de déclaration, et de deux, ma société sera clôturée au début du mois d'octobre.

Il m'a néanmoins indiqué qu'il serait plus judicieux d'aller les voir pour trouver un arrangement avec eux. Pour ma part, je n'ai pas envie de payer cette TVA, et comme je n'ai rien déclaré, j'ai bien envie d'en profiter. Quand ils reviendront vers moi, il sera trop tard, ma société sera fermée.

Ai-je raison ou est-ce une mauvaise solution ?

Merci d'avance pour vos réponses. Dans l'attente de vos conseils.

Par **francoisb9949**, le **15/09/2011** à **23:50**

Bonjour,

Pour ma part, je vous conseille vivement de payer la TVA qui est due !

Mais avez vous vraiment un solde de TVA à payer ?

La TVA déductible sur vos dépenses (frais de constitution, investissements, achats ...) n'est elle pas supérieure à la TVA collectée sur vos recettes ?

Un conseil : n'écoutez pas votre conseillé !!

Croire que les impôts renonceront à leur TVA sous prétexte que la société est dissoute est totalement illusoire !

Ils se retourneront vers le responsable de la société, donc vous, car en tant que gérant (si vous l'êtes), vous engagez personnellement votre société.

Enfin, en cas de problème de trésorerie, il est préférable de trouver un accord avec eux plutôt que de faire le mort, car ils finiront toujours pas vous retrouver.

Cordialement.